



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 5 février 2025 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Maité Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière.

Est absente, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 25-02-05-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 31.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 25-02-05-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2025 : ADOPTION**

CA 25-02-05-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 8 janvier 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**



CA 25-02-05-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 25-02-05 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-02-05, le tout en fonction du budget adopté ».


Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

5.1.2 ACHAT DE DEUX (2) BILLETS POUR L'ÉVÉNEMENT HAPPENING 2025 AU PROFIT DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES, AU CÔT DE 400 \$ CHACUN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement Happening 2025 au profit de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 12 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'importance et la pertinence d'assister à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-02-05-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'autoriser l'achat de deux (2) billets, au coût de 400 \$ chacun, pour l'événement Happening 2025, au profit de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 12 avril 2025.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 253 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES : INFORMATION

Mme Marie-Hélène Rivest demande l'opinion des membres à l'effet de proposer une modification à ce Règlement afin que le conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC à même les postes budgétaires prévus et selon les limites suivantes : « tous les directeurs de service au sein de la MRC : 15 000 \$ et au directeur général et au directeur des finances et de la comptabilité de la MRC : 24 999 \$. »

6. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.



9. SÉCURITÉ

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE COTEAU-DU-LAC - RÉOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO 20-01-2025 POUR LE LOT 4 381 043. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GARDERIE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution de PPCMOI numéro 20-01-2025 a pour objet une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et vise la construction d'une nouvelle garderie sise au 160, rue de Beaujeu sur le lot 4 381 043 situé dans la zone H-608;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble no URB 335;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la résolution de PPCMOI numéro 20-01-2025 de la Ville de Coteau-du-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-02-05-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le comité administratif **approuve** la résolution de PPCMOI numéro 20-01-2025 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'elle soit réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité à la résolution de PPCMOI numéro 20-01-2025 de la Ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.



12.1.1.2 VILLE DE COTEAU-DU-LAC – RÈGLEMENT N° URB-299.4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME N° URB-299, RÈGLEMENT N° URB-122-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA N° 122-1, RÈGLEMENT N° URB-300.36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° URB-300 ET RÈGLEMENT N° URB-304.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE N° URB-304 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB-299.4 de la Ville de Coteau-du-Lac a pour objet de modifier le Règlement sur le plan d'urbanisme n° URB-299 afin d'y intégrer un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur des Surlargeurs du canal de Soulanges correspondant aux terrains situés entre l'A-20, l'emprise du canal et la route 201;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB-122-13 de la Ville de Coteau-du-Lac a pour objet de modifier le Règlement sur les PIIA numéro 122-1 afin d'établir la concordance au règlement URB-299.4 modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB-300.36 de la Ville de Coteau-du-Lac a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° URB-300 afin d'établir la concordance avec le Règlement n° URB-299.4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB-304.2 de la Ville de Coteau-du-Lac a pour objet de modifier le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° URB-304 afin de retirer l'aire PAE-03 des aires assujetties au règlement et d'établir la concordance au règlement URB-299.4 modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse réglementaires au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements n° URB-299.4, URB-122-13, URB-300.36 et URB-304.2 de la Ville de Coteau-du-Lac indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-02-05-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement n° URB-299.4 ainsi que les règlements URB-122-13, URB-300.36 et URB-304.2 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement n° URB-299.4 ainsi que des règlements URB-122-13, URB-300.36 et URB-304.2 de la Ville de Coteau-du-Lac.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 784-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 784, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 14 CONCERNANT LES PÉNALITÉS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 784-08 de la Ville de Pincourt vise à modifier une disposition concernant les pénalités relatives à l'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 784-08 de la Ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,



CA 25-02-05-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 784-08 de la Ville de Pincourt et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 784-08 de la Ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

12.1.1.4 VILLE DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 529-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE ET RÈGLEMENT NUMÉRO 532-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-37 de la Ville de Saint-Zotique vise à procéder à la modification de la grille des spécifications 254 M afin de modifier les usages permis et la superficie des logements d'appoint;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 532-19 de la Ville de Saint-Zotique vise à intégrer les nouvelles pénalités relatives à l'abattage d'arbres et découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse réglementaires au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 529-37 et 532-19 de la Ville de Saint-Zotique indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 25-02-05-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 529-37 et 532-19 de la Ville de Saint-Zotique et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 529-37 et 532-19 de la Ville de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.



14. **AFFAIRES NOUVELLES**

M. Alexandre Lambert informe que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite rencontrer les élus sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Il mentionne aussi que le concours pour le poste de directeur de l'aménagement et de la géomatique se termine le vendredi 7 février.

15. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question de la part de citoyens.

17. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CA 25-02-05-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 26.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière